



Délai de prescription pour un Titre exécutoire

Par **hhhelen**, le **24/01/2015** à **17:07**

bonjour

Malgré de nombreux message à différents huissier aucun ne daigne me répondre aussi merci pour la votre que j attends avec impatience

Je souhaite recouvrer une créance pour laquelle un jugement a été rendu et j ai en ma possession un titre exécutoire : l huissier que j avais, en 2007 mandaté, n a rien pu faire.

y a t il un délais de prescription pour, de nouveau, faire valoir ce titre exécutoire

un grand merci pour votre réponse

bien cdt

Par **moisse**, le **24/01/2015** à **18:08**

Bonsoir,

La prescription est de 10 années.

Le titre datant de 2007, c'est à dire avant la réforme des délais de prescription survenue en 2008, est valable jusqu'en 2018.

Par **hhhelen**, le **27/01/2015** à **19:08**

Merci Moisse!

Les consultations juridiques gratos m ont dit que le délais de 10 ans n était + d actualité !!!

Si j ai écrit ce post, c est parce que je n ai rien trouve de probant sur le net et aucun huissier ne m a répondu

J ai vraiment du mal à présent pour confier mon dossier à un huissier avare de conseil (j en ai fait bq) pour dire cela
Cdt